

28 juin 2011

11.385

Question Damien Schär

SCAN – effet suspensif

Lorsqu'une personne passe son permis de moto, cette dernière a un certain temps pour valider son permis en suivant des cours pratiques dans un délai imparti.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que si cette personne n'est pas en mesure de suivre ces cours pour des raisons de santé ou est appelée à faire son école de recrue et à effectuer un service d'avancement, aucun effet suspensif n'est accordé?

Si tel est le cas, est-il envisageable que le service cantonal des automobiles et de la navigation puisse introduire un effet suspensif afin de ne pas prêterit les jeunes?

Une réponse écrite est demandée.